



Avis de publicité préalable et de sélection de candidats.

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE**

EXPLOITATION DU POINT DE RESTAURATION AU PLAN D'EAU DU CANADA

Cette consultation n'est pas une procédure de marché public.

Direction de l'Évènementiel, de l'Animation et des Loisirs
PLAN D'EAU DU CANADA
147 rue de la Mie au Roy – 60000 BEAUVAIS

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
ARTICLE 1- PRÉSENTATION DU DOMAINE OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE L’OCCUPATION	4
3.1 désignation des lieux de la convention d’occupation temporaire du domaine public	4
3.2 activité et destination des lieux	5
3.3 horaires d’exploitation	5
3.4 démarche de développement durable.....	6
3.5 contraintes du site et des lieux	7
3.6 marques, noms de domaine et comptes sur les réseaux sociaux	8
3.7 règles sanitaires	8
3.8 sécurité.....	8
3.9 fluides.....	8
3.10 aménagement, décoration, équipements techniques, réparations et entretien	9
3.11 redevance d’occupation du domaine public	9
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES DOSSIERS D’OFFRE	10
ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION ET PROCEDURE D’ATTRIBUTION	12
ARTICLE 7 – SUPPORTS DE DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS DE MISE EN CONCURRENCE	13
ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES.....	13

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Ville de Beauvais organise une procédure de sélection préalable pour l'occupation et l'exploitation d'un établissement dans le cadre d'une activité de buvette et d'autres activités annexes éventuelles.

L'attribution du droit d'occupation et d'exploitation s'inscrit dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. En conséquence, le régime applicable est celui du droit public.

Le contrat qui sera signé entre la Direction de l'Événementiel, de l'Animation et des Loisirs de la Ville de Beauvais et l'occupant est un contrat administratif.

À ce titre, les éléments ci-dessous doivent être pris en considération par les candidats :

- L'occupant ne peut pas changer la destination de l'équipement d'exploitation prévue au contrat.
- L'attribution du droit à l'exploitation des locaux ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale et ne s'apparente en aucune façon à un bail commercial.
- L'occupant ne bénéficie pas de droits réels sur les biens qu'il occupe.
- À l'expiration du contrat, l'occupant ne bénéficie d'aucun droit à son renouvellement.
- L'occupant ne peut céder tout ou partie des droits et obligations attachés au contrat sans l'accord préalable de la Ville de Beauvais.
- Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Beauvais au sujet de l'application du contrat relèvent de la compétence des tribunaux de l'ordre administratif.
- Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés par l'occupant, dont le maintien à l'issue du contrat aura été accepté par la Ville de Beauvais, deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de cette dernière. En revanche, les biens mobiliers sont la propriété de l'occupant, qui a à sa charge l'intégralité des coûts d'achat, d'installation ou de remplacement, ainsi que la charge du retrait de ces biens et leur valorisation (réemploi/réutilisation ou à défaut valorisation matière) en fin de contrat, sauf disposition contraire négociée entre l'occupant et la Ville de Beauvais.

ARTICLE 1- PRÉSENTATION DU DOMAINE OBJET DE LA CONSULTATION

Havre de paix et de verdure, le Plan d'eau du Canada est ouvert toute l'année. Ce site, véritable poumon vert de la ville de Beauvais, est l'endroit idéal pour les pratiquants de sports en plein air et de loisirs.

Dans un cadre naturel et verdoyant de 45 hectares, la base de loisirs du plan d'eau du Canada, à Beauvais, invite tout au long de l'année à la promenade, à la course à pied, à la baignade, à la pêche, à des activités nautiques variées, à l'aventure dans les bois...

Avec une étendue de 36 hectares pour le bassin, et 3,3km de cheminement, les amateurs d'activités nautiques, de marche, de footing ou de VTT trouvent au Plan d'Eau du Canada un lieu idéal pour pratiquer leurs loisirs favoris. De plus, les nombreux espaces verts aménagés offrent un lieu très apprécié de loisirs et de détente pour tous, qui plus est, en toute sécurité.

Pendant la période estivale, de nombreuses activités sont proposées pour les visiteurs de tout âge : la plage de sable et sa baignade, les activités nautiques (pédalo, canoë-kayak, paddle, jeux gonflables aquatiques), deux téléskis nautiques, les équipements de jeux pour enfants, des manèges, de la lecture aux sports de raquette, du baby-foot à la pêche, du beach-volley aux parcours dans les arbres.

A noter également Canada Beach et son programme d'animations gratuites proposant, entre autres, des sports collectifs, sports de raquettes, pétanque, lecture, jeux géants et de société, jeux de plage, et des concerts.

De nombreuses manifestations sportives (trail, triathlon, sport en fête etc.) animent la base de loisirs, tout au long de l'année.

Sont présents sur place, deux points de restauration :

- un point de restauration grand public situé près de l'entrée de la base nautique, en ouverture du Plan d'eau du Canada **et objet du contrat**
- un point de restauration positionné sur la zone de détente du parc aquatique (situé à 420m), concédé à Wampark détenteur de la délégation de service public sur ce domaine. Ce point est également libre d'accès mais ouvert exclusivement sur la haute saison, exploité en mode « Chill zone » et proposant une carte essentiellement de type boisson/snacking.

La restauration **objet du contrat** constitue un élément essentiel à l'attractivité du Plan d'Eau du Canada. En effet, ce point de restauration situé répond non seulement aux attentes croissantes des usagers, mais contribue également à enrichir l'expérience visiteur. Les visiteurs recherchent un cadre convivial où ils peuvent se restaurer et se détendre pendant une journée d'activités en plein air, qu'il s'agisse de sports nautiques, de promenades ou de moments de loisir en famille. En offrant un point de restauration grand public, la Ville de Beauvais souhaite renforcer l'accessibilité et le plaisir des activités proposées sur le site, tout en favorisant un lieu de rencontre et d'échange. Cette initiative s'inscrit dans la volonté politique de valoriser le site et d'attirer un large public, tout en créant des synergies avec les autres services et animations présentes.

L'objectif de l'exploitation de ce point de restauration est donc de contribuer à l'attractivité du site en encourageant les visiteurs à prolonger leur présence sur place pour une journée complète.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La convention sera conclue pour une durée de cinq (5) années à compter du 1er avril 2025 (date prévisionnelle susceptible d'évoluer en fonction de l'incertitude liée à la durée de la présente procédure).

Elle prendra effet à sa date de notification par la Ville de Beauvais à l'occupant. La convention d'occupation ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

3.1 désignation des lieux de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Le point de restauration est localisé dans l'enceinte du Plan d'eau du Canada, à l'entrée principale du site.

Pour l'exercice du point de restauration, la Ville de Beauvais met à disposition une parcelle de 240m². Le plan de situation est annexée à la présente consultation. Les plans et surfaces indiquées peuvent présenter des différences par rapport à l'existant. Les candidats sont invités à s'assurer de la configuration des lieux lors d'une visite sur place.

L'accès ne pourra se faire qu'aux horaires de présence du personnel du plan d'eau du Canada.

L'occupant fera son affaire de la totalité des travaux, aménagements et achats des divers équipements et matériels nécessaires à l'exercice future de son activité professionnelle. Il assurera également la mise en œuvre des investissements nécessaires à répondre à toute évolution future des normes

professionnelles induite par son activité ainsi que toutes les charges d'entretien de ces divers équipements.

Tout investissement, ainsi que tout projet de travaux ou d'aménagement, doit être soumis à une demande d'autorisation préalable auprès de la Ville de Beauvais. Ces initiatives doivent respecter les réglementations en vigueur en matière d'urbanisme, garantissant ainsi que les aménagements s'intègrent harmonieusement dans l'environnement local. Cette démarche assure que chaque projet contribue de manière cohérente au développement durable et équilibré du territoire, conformément aux orientations et aux règles d'urbanisme établies.

L'occupant devra fournir annuellement les certificats d'entretien de tous les matériels électriques et d'extraction utilisés.

L'occupant devra fournir annuellement à la Ville de Beauvais les certificats, bilans de maintenance et d'entretien de tous les matériels de cuisson, réchauffage et équipements d'extraction (ainsi que le bac à graisses) et assurera la vérification de ses installations électriques et de sécurité (installations SSI, extincteurs, alarmes de sécurité...).

3.2 activité et destination des lieux

L'occupant exploitera les lieux dans le cadre d'une activité de buvette (boissons avec ou sans alcool (catégorie III), -café-restauration rapide et d'autres activités annexes éventuelles.

La cuisine proposée doit contribuer à la mise en valeur du lieu, et privilégie le fait-maison et une alimentation durable, sans plastique à usage unique. Il est souhaité que l'occupant s'engage dans une démarche d'obtention de la certification « Clef verte » délivrée par Teragir, témoignant de son engagement en faveur du développement durable et d'une gestion environnementale responsable de son établissement.

L'occupant est libre de définir les modalités d'ouverture du site (jours, horaires) dès lors qu'elles sont aux horaires de présence du personnel du Plan d'eau du Canada. Il veillera à ce que les modalités d'exploitation contribuent à une ouverture à tous les publics.

L'établissement ne pourra pas relever de la catégorie des établissements à vocation nocturne. Toutefois, ponctuellement l'occupant pourra solliciter auprès de la ville une autorisation d'ouverture de nuit plus tardive.

Les candidats sont libres de définir la nature des prestations commerciales destinées à la clientèle et les modalités tarifaires qui s'y rattachent.

L'occupant a la possibilité de diversifier son offre en proposant, en complément de l'activité de restauration, des loisirs en lien avec le sport, la nature et/ou le slow tourisme. Cette initiative serait en parfaite adéquation avec la philosophie de développement durable et de mise en valeur du patrimoine naturel prônée par la Ville de Beauvais.

3.3 horaires d'exploitation

Le point de restauration sera ouvert au public à minima d'avril à octobre et selon des horaires établis et validés au préalable entre les deux parties.

Sur proposition de l'occupant, la Ville de Beauvais étudiera au cas par cas les demandes de fermeture retardée du plan d'eau du Canada pour l'organisation de manifestations thématiques (ex : soirée guinguette, soirée musicale, cinéma de plein air, ...).

3.4 démarche de développement durable

Dans la gestion quotidienne de l'exploitation, les candidats sont encouragés à s'inscrire dans une démarche de prise en compte des plans environnementaux de la Ville de Beauvais, notamment le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Plan Climat Air Énergie (PCAET), le projet pour une Génération pour une Ambition écologique et humaine (GAIA), ...

Les candidats sont invités à proposer une démarche intégrée en ce sens, contribuant à une amélioration de l'empreinte écologique de son activité comprenant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, le recyclage des déchets, la récupération de l'eau et de l'énergie, la non utilisation de plastique à usage unique, des approvisionnements responsables...

a) Économies d'énergie :

S'agissant des objectifs fixés au PCAET, l'occupant s'engage à réduire progressivement les consommations d'énergie (chauffage, climatisation, ventilation et éclairage intérieur et extérieur) pour viser, le cas échéant, une réduction de 40% des consommations énergétiques d'ici 2030 et tendre vers -60% des consommations énergétiques à l'horizon 2050, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50%, une réduction de 40% de l'empreinte carbone sur le territoire et la mise en œuvre de 45% d'énergies renouvelables d'ici 2030.

b) Économies d'eau :

Les candidats devront rechercher des modes d'exploitation les plus économes en eau possibles.

c) Alimentation durable :

Le Projet Alimentaire Durable fixe les objectifs suivants :

- Sensibiliser et informer sur l'agriculture et l'alimentation locale
- Développer et structurer des filières alimentaires de proximité
- Réduire le gaspillage alimentaire, valoriser les biodéchets
- Accélérer l'évolution de l'agriculture vers des pratiques agroécologiques et résilientes
- Permettre l'accessibilité sociale aux produits locaux de qualité

Les candidats devront prendre en compte ces objectifs dans leur offre.

d) Interdiction du plastique à usage unique, recours à la consigne et aux matériaux réutilisables :

Pour la restauration sur place, les contenants à usage unique sont interdits.

Les contenants utilisés pour la vente à emporter devront être dans la mesure du possible réutilisables, et pourront être consignés. À défaut, les emballages perdus des produits devront être dans la mesure du possible en cartons recyclés et recyclables. L'utilisation de plastique à usage unique est proscrite.

Des solutions de consigne devront être recherchées pour les emballages de livraisons. À défaut, le recyclage devra être pratiqué systématiquement.

L'occupant veillera également à installer des cendriers à disposition des fumeurs et à communiquer sur la pollution plastique engendrée par les mégots (un mégot pollue jusqu'à 500 L d'eau).

e) Économie circulaire :

Les principes de l'économie circulaire sont intégrés au fonctionnement du site en phase d'exploitation. Ainsi, les biodéchets, s'ils sont produits sur place, seront triés en vue de leur collecte.

Une stratégie zéro déchet et anti gaspillage sera favorisée comme le prévoit le Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés.

f) Insertion sociale :

Les candidats sont encouragés à proposer une démarche d'insertion sociale, en lien avec les structures d'insertion par l'activité économique.

3.5 contraintes du site et des lieux

Ameublement, plantations et espaces verts

Le futur exploitant du point de restauration devra assurer un aménagement de qualité, en privilégiant un mobilier esthétique et écoresponsable, en harmonie avec l'environnement naturel du site. La Ville de Beauvais se réserve un droit de regard sur ces aménagements.

Par ailleurs, l'exploitant devra inclure dans son offre de travaux l'aménagement d'un espace extérieur couvert, capable d'accueillir le public par tous les temps ; une solution démontable pourra être envisagée.

Conditions d'accès et stationnement

L'accès au site du Plan d'Eau du Canada est encadré par des règles précises visant à garantir la sécurité, le respect de l'environnement, et le confort des usagers :

- Horaires et restrictions d'accès : Les points d'accès au site doivent être utilisés exclusivement durant les horaires d'ouverture. Toute restriction particulière (jours de forte affluence ou événements spécifiques) sera communiquée au préalable.

- Règlementation des véhicules motorisés : Selon le règlement intérieur, seuls les véhicules de sécurité, de service ou munis d'un laissez-passer sont autorisés à pénétrer sur le site. Tous les autres véhicules doivent stationner sur les parkings extérieurs.

Interdiction stricte : Aucune circulation non autorisée sur le site ne sera tolérée.

Limitation de vitesse : La vitesse maximale autorisée pour les véhicules habilités est limitée à 20 km/h.

Priorité des usagers doux : Les piétons et cyclistes conservent la priorité absolue sur l'ensemble du site.

L'accès des véhicules à la zone piétonne est soumis à des conditions rigoureuses :

- Toute entrée doit être préalablement autorisée et respecter les consignes de sécurité et d'accessibilité des personnes.

- Les potelets de sécurité doivent être retirés ou déplacés par un agent habilité pour permettre l'entrée ou la sortie des véhicules, puis immédiatement remis en place après leur passage.

- Une zone de stationnement dédiée est mise à disposition des visiteurs et des prestataires. Une place réservée au preneur est matérialisée sur le parking intérieur. Le stationnement sauvage à l'intérieur du site est strictement interdit afin de préserver son esthétique et d'assurer la sécurité des usagers.

Livraison des marchandises

Les livraisons doivent respecter une organisation stricte pour minimiser les nuisances et garantir une gestion optimale du site :

- Plages horaires dédiées : La Ville de Beauvais définit des plages horaires spécifiques pour les livraisons, exclusivement en dehors des périodes de forte affluence.

- Respect des consignes : Les prestataires sont tenus de suivre les itinéraires et consignes définis pour éviter toute perturbation sur le site, en particulier dans les zones à forte fréquentation piétonne.

Enseignes et publicité

Toute installation d'enseigne envisagée dans les espaces concédés, à l'extérieur des bâtiments, devra obligatoirement être soumise à l'approbation préalable de la Ville de Beauvais.

Les aménagements des terrasses et des espaces extérieurs doivent respecter une intégration harmonieuse avec le paysage environnant. En ce sens, l'utilisation de mobiliers publicitaires, tels que des tables, chaises ou parasols portant des logos ou messages promotionnels, est strictement interdite.

Nuisances sonores

En cas de diffusion de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement, l'occupant devra se conformer aux dispositions des articles R571-25 à R571-30 du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'obligation de réalisation d'une étude d'impact sonore, les méthodes de mesurage et le respect des niveaux sonores admis. L'occupant réalisera par ailleurs une étude d'impact des nuisances sonores potentiellement engendrées par son activité chez les riverains, afin de s'assurer du respect des valeurs limite d'émergence mentionnées aux articles R1334-33 et R 1334-34 du Code de la Santé publique.

3.6 marques, noms de domaine et comptes sur les réseaux sociaux

L'occupant sera libre de choisir le nom commercial de son établissement sous réserve qu'il ne soit ni ordurier, ni infamant, ni licencieux et ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

L'occupant est libre d'ouvrir des comptes sur les réseaux sociaux relatifs à son établissement. Il les exploitera sous sa seule responsabilité.

3.7 règles sanitaires

L'exploitant devra tenir constamment le lieu en parfait état de propreté et d'hygiène, et ce particulièrement au regard des normes de salubrité définies par les textes réglementaires en vigueur et des remarques et injonctions qui pourraient lui être adressées par les services de contrôle de l'Etat. Il devra également assurer un entretien et une gestion optimale des espaces extérieurs (la terrasse et ses accès) et une gestion optimisée de ses déchets.

La Ville de Beauvais tient à préciser que la gestion des déchets générés par l'activité du l'occupant relèvera de sa seule responsabilité, incluant notamment le tri sélectif, le recyclage, et la réduction des déchets à la source (notamment la gestion des eaux et des huiles). Cette démarche devra être en cohérence avec les normes locales en vigueur ainsi qu'avec les principes de développement durable que la Ville de Beauvais souhaite promouvoir.

3.8 sécurité

L'exploitant s'engage à respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement et devra signaler au Responsable d'établissement tout incident qui mériterait d'être relevé.

Conformément à la législation en vigueur et au Code du travail, il incombe au l'occupant de veiller au respect des obligations liées aux conditions de travail de son personnel, notamment en matière de sécurité, de formation, de temps de repos et de rémunération, afin de garantir un environnement professionnel conforme aux normes légales et réglementaires.

3.9 fluides

Le l'occupant s'engage à adopter une gestion responsable et raisonnée des ressources en eau et en électricité, veillant à limiter leur consommation dans une démarche éco-responsable. Il lui incombe de surveiller et de réguler l'utilisation de ces ressources afin de minimiser son empreinte environnementale. En outre, l'ensemble des coûts liés à l'usage des fluides, incluant l'eau et l'électricité, seront entièrement à la charge du l'occupant.

Celui-ci sera également responsable des frais de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, ainsi que de l'installation des compteurs nécessaires à la mesure de la consommation de ces services. Ces obligations doivent être remplies en conformité avec les normes techniques et environnementales en vigueur, afin d'assurer une gestion durable et efficace des infrastructures mises à disposition.

3.10 aménagement, décoration, équipements techniques, réparations et entretien

L'occupant s'engage à respecter les règles d'accessibilité conformément à la réglementation en vigueur de sorte que ce point de restauration soit accessible à tous.

3.11 redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance versée par le futur exploitant sera établi annuellement et sera constitué d'une part fixe de 2000€ HT et d'une part variable selon l'indexation du résultat net dont le l'occupant fera une proposition détaillée.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte le présent règlement de consultation et les documents suivants :

Annexe 1 : Plans détaillés du Plan d'eau du Canada et des surfaces concernées par la présente consultation

Annexe 2 : Projet de convention d'occupation du domaine

Annexes 3 : Plan Climat Air Énergie (PCAET), projet pour une Génération pour une Ambition écologique et humAine (GAIA), Projet Alimentaire Territorial

Annexe 4 : Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux

Annexe 5 : Périmètre de Protection Rapprochée et Immédiate (PPRI)

Annexe 6 : Règlement intérieur général du plan d'eau du Canada

Annexe 7 : Liste des manifestations et animations réalisées en 2024 et indicateurs de fréquentations

Annexe 8 : carte/menu de la Chill zone de Wam Park

Le cahier des charges précise les conditions minimales de l'exploitation du site.

Les documents de la consultation sont uniquement consultables et téléchargeables sur beauvais.fr et plandeaucanada.fr

- [Retrait du dossier, visite sur place et renseignements](#)

Les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires à l'adresse mail : plandeaucanada@beauvais.fr

Les questions et demandes de renseignement complémentaires sont adressées en langue française au représentant de l'autorité concédante.

Ces demandes devront être adressées au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone.

Il est précisé que la Ville de Beauvais se réserve la faculté de ne pas répondre à toutes les questions posées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses seront communiquées par la Ville simultanément à l'ensemble des candidats.

La ville se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet

Une visite des lieux sera proposée aux candidats qui en feront la demande par courriel à l'adresse : plandeaucanada@beauvais.fr au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES DOSSIERS D'OFFRE

Le dossier contenant la totalité des pièces exigées et décrites ci-dessous sera envoyé par chaque candidat par voie électronique via l'adresse plandeaucanada@beauvais.fr **au plus tard le 22 mars 2025 à 11h.**

Nota Bene :

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts. Seuls les dossiers complets seront examinés.

En cas de réclamation, seule la date de réception du dossier (transmis par voie électronique) fait foi.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis contenant tous les documents attendus sera retenu.

Aucun envoi par télécopie ou courrier ne sera accepté.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de l'offre par les candidats sont établis en langue française. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire

Ce dossier de candidature devra être composé des éléments suivants :

1. Eléments de Présentation

Pour les sociétés :

- Forme juridique (SARL, EURL, association...), taille (micro-entreprise, PME...), raison sociale, SIRET, adresse, coordonnées téléphoniques et courriel ;
- Montant et composition du capital social ;
- Pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pour les personnes physiques :

- Une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae comprenant nom, prénom, adresse, téléphone, diplômes, expériences professionnelles,
- Tous autres éléments permettant d'attester des capacités professionnelles et techniques du candidat.

2. Présentation d'une liste des principaux contrats similaires relevant des trois dernières années.

Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Les liasses fiscales originales et leurs annexes des 3 derniers exercices clos accompagnées des comptes annuels certifiés

Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement. Les sociétés soumises à l'obligation de produire des comptes consolidés joindront à leur dossier de candidature les comptes consolidés des trois derniers exercices.

En cas d'incohérence, les comptes sous format liasse fiscale originale feront foi.

Le candidat est libre de fournir tout autre document permettant d'attester de ses capacités économiques et financières.

Candidatures groupées :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

La lettre de candidature et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les co-traitants doit être datée et signée.

3. Éléments exigés au titre de l'offre

Le candidat fournit le projet de contrat et ses annexes complétés, et, le cas échéant, complété en mode suivi des modifications apparentes dans Word. Les modifications éventuelles doivent être accompagnées d'une justification.

4. Éléments exigés au titre du projet d'exploitation

- Future entité gestionnaire

Le candidat présente l'organisation et les moyens humains et matériels proposés pour l'exécution du contrat.

Si le candidat envisage la création d'une société dédiée pour l'exploitation du contrat, il en présente les caractéristiques, le montant et la composition du capital social et joint le cas échéant les projets de statuts de la société dédiée.

- Capacité à contribuer à l'animation du lieu et à l'ouverture à tous les publics

Le candidat présentera un projet d'exploitation répondant à la destination demandée au cahier des charges. Il présentera le contenu de son concept d'exploitation en définissant :

- La cuisine envisagée, les produits utilisés
- La clientèle recherchée et les publics ciblés
- Les prix envisagés
- Les horaires et jours d'ouverture proposés
- Les moyens humains et logistiques envisagés
- La stratégie de communication pour l'optimisation de la visibilité du site
- Les objectifs de développement durable poursuivis et les modalités de mise en œuvre (par exemple en matière d'alimentation durable, d'économie circulaire, d'économies d'énergie et d'eau, de protection de la biodiversité environnante, d'insertion sociale...).

- Et tous autres éléments permettant d'apprécier l'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la mise en valeur du site, à la destination du lieu dans le respect du site.

Il détaillera ses propositions en explicitant les moyens humains et logistiques qui seront dédiés à l'exploitation (matériel, effectifs, organigramme fonctionnel, qualifications professionnelles...).

- Travaux éventuels et démarches proposées pour valoriser le site

Le candidat présentera :

- Les modalités d'entretien et de maintenance prévus pour le site ;
- Le cas échéant, un programme de travaux afin de rendre les lieux exploitables en conformité avec son projet.

Ce programme fait apparaître l'estimation des coûts de travaux et un planning prévisionnel de réalisation.

- La démarche de développement durable en phase chantier et dans la réalisation des travaux (matériaux...)

5. Cadre de réponse financière

Un Plan d'Affaires Prévisionnel est établi par le candidat.

Le Plan d'Affaires Prévisionnel doit être remis sous format compatible avec Excel 2010 (version française, ou compatible). Il ne devra contenir aucune feuille ni cellule masquée ni aucune protection en écriture telle qu'un mot de passe.

Le Plan d'Affaires Prévisionnel doit présenter :

- Les hypothèses générales retenues pour la réalisation de son plan d'affaires prévisionnel ;
- Le détail des hypothèses relatives aux recettes d'exploitation ;
- Le détail des hypothèses relatives aux charges d'exploitation (hors redevance) ;
- Le détail de son plan d'investissement et de son plan d'amortissement ;
- Le détail de son plan de financement ;
- Les comptes prévisionnels en euros constants et courants

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION

L'analyse des offres s'effectuera sur la base des éléments exigés en prenant en compte les critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : Qualité de la proposition financière en tenant compte des éléments suivants :
 - La viabilité économique du projet appréciée au regard de la crédibilité des hypothèses retenues et la solidité du plan d'affaires prévisionnel ;
 - La robustesse du financement des investissements éventuels et des garanties apportées.
- Critère 2 : Qualité du projet d'exploitation dans le respect de la destination prévue, au regard de :
 - L'offre de café-buvette-restauration proposée et les activités annexes éventuelles ;
 - L'ouverture à tous les publics et l'intégration de l'établissement dans son environnement ;
 - La démarche de développement durable envisagée ;
 - Les modalités d'entretien du site et les éventuels travaux envisagés en lien avec le projet d'exploitation

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition. Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre seront remis simultanément.

La Ville de Beauvais se réserve le droit de négocier avec les candidats. À l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre leur offre finale.

ARTICLE 7 – SUPPORTS DE DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Le présent avis et sa pièce jointe sont consultables sur :

- Le site internet de la Ville de Beauvais (Onglet Votre Mairie / Appel à manifestation d'intérêt) : www.beauvais.fr
- Le site internet du Plan d'eau du Canada : www.plandeaucanada.fr
- Panneau d'affichage en mairie

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif d'Amiens.